

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26011477***

le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**15 JAN. 2026****Le Greffier**N° d'entreprise : **0471 397 135****Nom**(en entier) : **L. LOUYET**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de Mons 80 - 6000 Charleroi****Objet de l'acte : MANDAT COMMISSAIRE**

Extrait du rapport de l'assemblée générale spéciale du 02/12/2025:

1. Mandat commissaire

Le commissaire a été nommé jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'exercice clôturé le 30 septembre 2024. Étant donné que le commissaire a toutefois été nommé après la clôture de l'exercice se terminant le 30 septembre 2022, le mandat du commissaire, conformément à l'avis de l'IRE, vient à échéance à l'Assemblée générale devant se prononcer sur les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2025.

2. Divers

Une procuration spéciale est accordée à la société anonyme A. SCHETS & PARTNERS SA, dont le siège social est situé à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Drie Fonteinenstraat 36, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0420.048.305, représentée par M. Alain Chrispeels ou M. Sven Malderie avec droit de substitution, pour accomplir les formalités de publication du présent rapport. En cas de signature électronique ou d'impression d'un scan signé du présent rapport, ils sont également habilités à certifier le rapport signé « pour conforme à l'original ». Ils sont ainsi pleinement habilités à représenter la société auprès du greffe du tribunal de l'entreprise en vue du dépôt et de la publication du présent rapport.

Alain Chrispeels
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).